

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3797**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Lyon Part-Dieu - Etudes techniques de faisabilité, d'accessibilité et de programmation pour le renouvellement urbain, immobilier et fonctionnel du Pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu, en lien avec le développement urbain du quartier - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public

service : Direction générale - Missions territoriales

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3797**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Lyon Part-Dieu - Etudes techniques de faisabilité, d'accessibilité et de programmation pour le renouvellement urbain, immobilier et fonctionnel du Pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu, en lien avec le développement urbain du quartier - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-2982 du 6 février 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public concernant les études techniques de faisabilité, d'accessibilité et de programmation pour le renouvellement urbain, immobilier et fonctionnel du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu, en lien avec le développement urbain du quartier à Lyon 3°. Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-429-00 le 17 avril 2012 au groupement EGIS/SERL, pour un montant de 940 520,00 € HT, soit 1 124 861,92 € TTC.

Cette étude est conduite en lien notamment avec les études préliminaires des opérations du nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Suite aux premières projections, la Communauté urbaine de Lyon et ses partenaires institutionnels ont validé le principe de la création d'un parking de 1 000 places sous la place Béraudier, commun au nouveau cluster d'hôtels/bureaux et au pôle d'échanges, associé à une dépose minute, une desserte taxis (dépose/reprise et régulation), une grande vélostation ainsi qu'un espace d'écocomobilité. Le niveau -1 deviendrait, selon ces études, un espace de distribution entre les pôles de transports.

La future gare souterraine, étudiée à horizon 2030 dans le cadre des études du NFL, pourrait également se trouver sous la place Béraudier. Cependant, le dimensionnement et la localisation potentielle des puits d'entrée et sortie vers la gare souterraine ne sont pas connus à ce stade des études. Or, la connaissance et la maîtrise de ce dimensionnement et de la localisation potentielle sont fondamentaux pour s'assurer de la compatibilité du souterrain prévu pour l'espace de mobilité (horizon 2020) avec la gare souterraine (horizon 2030).

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une étude de faisabilité complémentaire des espaces de mobilité et de stationnement sur plusieurs niveaux de sous-sols sous la place Béraudier pour garantir la cohérence avec les émergences de la future gare souterraine.

Cette étude prévoira notamment la réalisation d'une comparaison avec au moins 2 gares souterraines existantes dans un contexte similaire avec puits d'accès, une étude de flux incluant le dimensionnement des émergences et la livraison de plans et vues de réalisations possibles.

Cette étude est requise pour valider la faisabilité du parking désormais prévu sous la place Béraudier et pour éviter les surcoûts ultérieurs lors de la réalisation de la gare souterraine.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 45 000,00 € HT, soit 53 820,00 € TTC porterait le montant total du marché à 985 520,00 € HT, soit 1 178 681,92 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,78 % du montant initial du marché qui ne modifie pas les dates initiales de réalisation des prestations mentionnées au marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-429-00 conclu avec le groupement EGIS/SERL pour l'étude complémentaire de faisabilité d'espaces de mobilité et de stationnement dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu à Lyon 3°.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 45 000,00 € HT, soit 53 820,00 € TTC porte le montant total du marché à 985 520,00 € HT, soit 1 178 681,92 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,78 % du montant initial du marché qui ne modifie pas les dates initiales de réalisation des prestations mentionnées au marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° OP08O1975, les 30 novembre 2009 et 27 juin 2011, pour la somme de 2 421 900 € en dépenses et 690 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2031 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.